C/2025/5743

23.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12129 — BPIFRANCE / GROUPE ADIT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5743)

1. Le 14 octobre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bpifrance Participations S.A. («Bpifrance Participations», France), contrôlée par Bpifrance S.A.

— Groupe ADIT S.A.S. («Groupe ADIT», France), conjointement contrôlée par Bpifrance Participations et Sagard S.A.S..

Bpifrance Participations acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Groupe ADIT.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bpifrance Participations: soutient le financement en fonds propres d'entreprises, notamment dans les secteurs technologique et industriel, ainsi que la promotion du capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises,

— Groupe ADIT: active dans les secteurs du conseil stratégique, de l'assistance et de l'appui opérationnel en France et à l'international.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12129 — BPIFRANCE / GROUPE ADIT

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE